

Colocation - refus de signer avenant du bailleur

Par Jules113, le 12/02/2016 à 16:37

Bonjour,

Voici ma situation. Je suis arrivée dans une colocation mi-aout 2015. Sans mention de la part des colocataires, je pensais en arrivant que j'allais figurer sur le bail. J'ai après peu après mon emménagement que la propriétaire ne voulait plus faire d'avenant au bail car chaque changement de colocataire la perturbe. Désirant malgré tout m'assurer une sécurité locative, j'ai renouvelé ma demande auprès de la seule colocataire à laquelle la propriétaire accepte de parler. Début septembre elle l'a donc appellé. La propriétaire partant en voyage, ma colocataire lui a laissée mon numéro de téléphone pour que la propriétaire me contact à son retour. Elle ne l'a jamais fait. Une autre colocataire arrivée après le bail initial a envoyé à la propriétaire ses dernières fiches de paie à son arrivée dans la colocation. Depuis juillet 2015 et l'arrivée des 1ers colocataires non inscrits sur le bail (il reste un colocataire figurant sur le bail aujourd'hui), la propriétaire accepte le loyer versé tout les mois (collecté par la seule colocataire sur le bail)et n'a jamais notifié par écrit son refus d'accueillir de nouveaux colocataires ou d'établir d'avenant.

Sachant qu'elle est bel et bien informé de notre présence depuis plusieurs mois et qu'elle accepte le loyer qui lui est versé, sans jamais aucun retard, est-elle en droit aujourd'hui de nous expulser ou de dégrader nos biens pour nous forcer à partir, avant le terme du bail ?

Merci par avance pour vos réponses

Jules

Par janus2fr, le 12/02/2016 à 19:21

Bonjour,

Puisque vous n'êtes pas preneur du bail, vous n'êtes qu'hébergé par la seule locataire en titre, avec tous les risques que comporte une telle situation, telle l'obligation de quitter le logement le jour où la locataire rompra son bail.

Vous ne pouvez pas contraindre le bailleur à vous faire un bail.